

TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE MARIAGE

RENSEIGNEMENTS ET PIÈCES A FOURNIR

Les documents délivrés par les autorités étrangères devront être légalisés par le Ministère Comorien des Relations Extérieures et de la Coopération.

- demande de transcription **remplie et signée par le conjoint français**
- copie intégrale originale de l'acte de mariage légalisée
- déclaration de mariage émanant de l'autorité qui a célébré le mariage (Cadi, Naïb de Cadi)

Pour le conjoint de nationalité française :

- une copie intégrale et originale de son acte de naissance établi par une mairie en France, le service central d'état civil de Nantes ou un consulat français, datant de moins de 3 mois.
- la preuve de la nationalité française constituée par **l'original** du certificat de nationalité française ou de l'original de la déclaration de nationalité française enregistrée par la sous-direction des naturalisations **(ou copie certifiée conforme récente par le Tribunal)**
- la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité
- la photocopie de toutes les pages remplies du passeport confirmant votre présence aux Comores à la date du mariage.
- dernière déclaration des revenus et dernier avis d'imposition

Pour le conjoint de nationalité comorienne :

- l'acte de naissance local, original et légalisé par le ministère des relations extérieures et de la coopération et **le cas échéant le jugement supplétif mentionné sur l'acte.**
- photocopie de la carte d'identité ou du passeport comorien. Et/ou de la carte de séjour en France
- livret de famille comorien.
- renseignements sur la situation matrimoniale du ou des conjoints au moment du mariage (en l'absence d'acte de naissance à jour)

EPOUX

- célibataire
- veuf
- divorcé. Préciser la date et le lieu de la décision de divorce :
- annulation de la précédente union. Préciser la date et le lieu de la décision :

EPOUSE

- célibataire
- veuve
- divorcée. Préciser la date et le lieu de divorce :
- annulation de la précédente union. Préciser la date et le lieu de la décision :

- copie du contrat de mariage passé avant mariage ou certificat établi par un notaire.

IMPORTANT : A défaut de production de toutes les pièces énumérées ci-dessus, la demande ne pourra être examinée. Les dossiers incomplets seront retournés dans leur intégralité.

AVERTISSEMENT : CETTE LISTE N'EST PAS EXHAUSTIVE. APRES EXAMEN DES PIÈCES FOURNIES, D'AUTRES JUSTIFICATIFS POURRAIENT VOUS ETRE RECLAMES.

Le dépôt du dossier doit se faire sur rendez-vous
Par téléphone au 73.03.95/73.06.15/73.07.53

LUNDI, MARDI et JEUDI APRES-MIDI SEULEMENT

La présence du couple est obligatoire